

au fonctionnaire déplacé une indemnité spéciale de 3 fr par jour pour tenir lieu des dépenses de nourriture et des soins à donner au cheval.

Approuvé pour être annexé à notre arrêté de ce jour 3 août 1861.

Le Commandant des Établissements français de l'Océanie,
Commissaire Impérial aux Iles de la Société.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant, Commissaire Impérial,

L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur et de Chef du Service judiciaire.

Signé : TRILLARD.

N^o 244. — *ORDONNANCE de S. M. Pomare IV, Reine des Iles de la Société et dépendances, et du Commandant, Commissaire Impérial, du 5 août 1861, supprimant, à compter du 1^{er} janvier 1862, la vaine pâture dans les six districts de Pare, Arue, Mahina, Paea, Punaauia et Faaa.*

POMARE IV, Reine des Iles de la Société et dépendances, et le Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société ;

Vu les demandes des conseils des districts de Pare, Arue, Mahina, Paea, Punaauia et Faaa, de supprimer la vaine pâture dans leurs districts ;

Vu l'article 6 de la loi du 12 novembre 1855 constituant les conseils de district ;

Considérant que la suppression de la vaine pâture dans les districts sus-dénommés, dont les trois premiers sont situés à l'Est, et les trois derniers à l'Ouest de Fapeete, permettra aux habitants de se livrer avec profit à l'agriculture dans une grande partie de l'île ;

Considérant que cette mesure d'intérêt général et particulier, pour les districts qui la demandent, ne peut porter aucun préjudice aux autres districts de l'île Taïti, parceque les dispositions naturelles du sol permettent très-facilement d'établir une réparation à l'Ouest au point nommé Paroa, très-près de la limite du district de Paea, et qu'à l'Est, le district de Papenoo, dans lequel la vaine pâture n'existe pas, est un obstacle créé depuis longtemps ;

Le Commandant, Commissaire Impérial, après avoir entendu le Conseil d'Administration des Établissements, dans la séance du 3 de ce mois, au sujet de l'opportunité de la suppression de la vaine pâture dans les districts cités plus haut ;